



FLASH INFOS DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DU BAS-RHIN

N° 34 Déc. 2018 – Janv. 2019

Agenda prévisionnel

Bureau

28 janvier 2019

Conférence des Présidents d'intercommunalités

13 mai 2019
à ERSTEIN

102^{ème} Congrès national des maires

19-21 novembre 2019

Félicitations

Dominique MARTIN
élue Maire
d'Artolsheim
le 28/10/2018

Cécile DELATTRE
élue maire
d'Oberhausbergen
le 15/15/2018

La fin de l'année 2018 a été marquée par des événements particulièrement graves.

L'attentat du mardi 11 décembre a provoqué des drames humains, et au-delà il pose des interrogations sur le suivi en matière de radicalisation et les moyens à mettre en œuvre. La sécurité est la première des libertés.



Vincent DEBES

Le mouvement des gilets jaunes a pris de l'ampleur rapidement et parfois de façon brutale. Il s'est traduit dans nos communes, par une occupation du domaine public, surtout des ronds-points, de façon durable.

Il a aussi constitué une mise en cause de tous les corps intermédiaires, contestant au départ l'ensemble des élus, jusqu'à ne pas savoir désigner ses propres représentants. Il en ressort l'exigence tout à la fois de plus de services publics de proximité (de l'Etat et des collectivités) et de payer moins d'impôts ou de contributions.

Pour y répondre, une concertation locale est initiée en 2019 par le Président de la République. L'AMF souligne que « dans le dialogue avec les Français, les maires prennent leur part depuis longtemps et continueront de le faire selon les modalités qu'ils jugeront les plus appropriées. S'ils seront acteurs du débat républicain ouvert à tous, organisé par l'Etat sur les territoires avec l'implication nécessaire de tous les parlementaires, ils ne sauraient porter seuls une responsabilité qui n'est pas la leur ».

Du côté des maires, la politique locale ne s'est jamais limitée à la période des élections. Cependant, dans la violence, il n'y a pas de dialogue possible. Dans ce contexte, je voudrais rendre hommage aux forces de l'ordre et de secours pour leur professionnalisme et leur disponibilité.

Puisse l'Année 2019 vous apporter bonheur et plus de Paix !

En mémoire des victimes des attentats de Strasbourg



Campagne nationale de communication : #MaCommuneJyTiens

Lors du 101^{ème} Congrès national des maires, l'AMF a lancé la 1^{ère} séquence d'une campagne de communication nationale signée "Les Maires de France" dans la presse et sur les réseaux sociaux.

Il s'agit de réaffirmer fortement, auprès des citoyens et du gouvernement, le rôle et la place de la commune, du maire et des équipes municipales dans la République décentralisée.

Pour mettre en lumière l'engagement quotidien et le dévouement du maire et de ses équipes, pour le bien-être et le développement de leurs communes, cette campagne doit être la plus visible possible dans le but de mobiliser l'opinion publique et inciter les citoyens à soutenir l'indispensable échelon démocratique communal.

Toutes les informations relatives à l'ensemble de cette campagne de communication sont disponibles sur : <https://www.amf.asso.fr/m/sous-domaines/MaCommuneJyTiens.amf.asso.fr/>

Le kit de communication est à votre disposition et comprend tous les outils de communication (bandeau, affiches, carte de vœux, modèles...) personnalisables avec votre logo sur :

<https://www.amf.asso.fr/m/sous-domaines/MaCommuneJyTiens.amf.asso.fr/kit-communication.php>

Une deuxième séquence de communication débiterait vers février jusqu'à septembre 2019. Cette seconde phase est siglée « À tous les moments de ma vie », pour illustrer les services délivrés, au quotidien, par les communes, aux habitants. Les outils de communication adaptables à votre commune seront mis à disposition par l'AMF.

Soyons nombreux en 2019 à participer à cette campagne de communication grand public.




Pour recenser les participants, merci d'en informer votre association des maires (assoc.maires67@wanadoo.fr)

Programmes de formation des maires et élus en 2019

Les trois organismes agréés de formation, l'IPAG, l'ENGEES et l'ATIP du Bas-Rhin, partenaires de l'association, proposent chacun aux maires et élus locaux leur **programme complet de formation**. Envoyés en mairie avec le programme, les bulletins d'inscription sont disponibles sur leurs sites respectifs et sur www.maires67.fr

Ne pas oublier : Les demandes de financement DIF sont à effectuer deux mois au moins avant la date de formation.

Ci-dessous un éventail des séances de formation proposées :

	<ul style="list-style-type: none"> • Les ouvrages de protection contre les inondations (contrôle et sécurité des digues) : le 27/04/ 2019 • Les écoquartiers : le 18/05/019 • La géothermie en Alsace : potentiel énergétique du sous-sol et enjeux environnementaux : le 8/06/2019 	<p>Les séances ont lieu de 8h30 à 12h30 dans les locaux de l'ENGEES à Strasbourg. Tarif : 110 € ½ journée</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Les pouvoirs de police du maire : 09/03/2019 • Accueillir des artistes : 16/03/2019 • Animer des réunions efficaces : 23/03/2019 • La commune et les subventions européennes : 30/03/2019 • Les marchés publics à procédure adaptée : 30/03/2019 • La communication en période pré-électorale : 06/04/2019 • La commune et la législation funéraire : 25/05/2019 • Comment faire contribuer les constructeurs et aménageurs au financement des équipements publics : 25/05/2019 	<p>Les séances ont lieu de 8h30 à 12h30 dans les locaux de l'IPAG à Strasbourg ; Tarif : 110 € ½ journée</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Le maire et l'ADS : les 29/03/; 17/05/; 18/10/2019 • L'évaluation environnementale de la planification au projet :30/09/ • Les outils de l'aménagement : 13/06/; 15/11/2019 • Les fondamentaux de l'urbanisme : 25/04/; 19/09/; 28/11/2019 • Incidences sur l'urbanisme de la loi sur l'eau : 17/06/; 18/11/2019 • Séances en partenariat avec Archéologie Alsace, l'ADT et le SDEA 	<p>Les séances ont lieu à Strasbourg et/ou dans les territoires. Tarif : 150 € ½ journée ou 300 € la journée</p>

Conférence des présidents d'intercommunalités du 6 novembre 2018



Le Président de l'Association des maires, Vincent DEBES, et Daniel ACKER, président de la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble, ont réuni à Wangenbourg-Engenthal, l'ensemble des Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin.

La réunion était consacrée principalement à la définition de la **politique locale du commerce d'intérêt communautaire** par les intercommunalités. L'activité commerciale locale souffre profondément. Le turn-over des commerces et la vacance commerciale sont des signes révélateurs.

La discussion entre les Présidents de communautés a permis d'appréhender la diversité des situations. Les témoignages des présidents d'intercommunalités ont été nombreux

A cette occasion, le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin, Frédéric BIERRY, a expliqué le processus permettant de créer la Collectivité européenne d'Alsace. A une question sur la nouvelle clé de répartition du financement de l'ADIRA à hauteur de 20 % pour les intercommunalités, il est répondu dans le sens d'une contribution a minima, avec une montée en puissance. Les Départements ont une mission au titre de la solidarité territoriale avec une évolution possible pour les Départements afin de leur permettre d'agir en faveur de l'économie de proximité.

Un compte-rendu synthétique est disponible sur l'Espace réservé aux élus sur www.maires67@wanadoo.fr

Conseil d'administration du 7 décembre 2018 à Hoerdtd

Le Président DEBES salue les parlementaires, Mme WONNER, député du Bas-Rhin, Mme KELLER et MM. BIGOT, KENNEL et KERN, sénateurs du Bas-Rhin, ainsi que les collègues maires présents. M. RIEDINGER, maire de HOERDT, président de la CDC de la Basse-Zorn, prononce un mot de bienvenue au siège de la Comcom.

M. DEBES donne la parole à M. le Ministre, Daniel HOEFFEL, président honoraire de l'association afin de présenter **le rôle du Conseil Rhénan**. Il a demandé récemment à passer le relais au Président de l'association des maires. L'Alsace, le Pays de Bade, le Palatinat du sud et la Suisse du nord-ouest réunissent 6 millions d'habitants et constituent un espace culturel et de vie économique commun.

Il est nécessaire de consolider la force de proposition du Conseil Rhénan, en direction de la Conférence du Rhin supérieur, lieu de décision politique des Etats. Il est nécessaire que l'Europe avance de manière perceptible pour les citoyens. Les élus qui siègent au Conseil Rhénan doivent être convaincus de leur engagement. Pour M. HOEFFEL, l'Europe se bâtit aux frontières.

Lors du Conseil d'administration, M. BRISBOIS, directeur de la CAF du Bas-Rhin est venu présenter les perspectives de la convention d'objectifs et de gestion avec la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF). De même, M. RONAN, directeur de projets au Pôle Fibres Energivie a présenté les actions du Pôle (avec diaporama remis).

Un compte-rendu synthétique est disponible sur l'Espace réservé aux élus sur www.maires67@wanadoo.fr

Agents publics involontairement privés d'emploi : Comment assurer le risque chômage ?

L'ensemble des personnes employées par les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs, qu'elles soient titulaires ou non titulaires, ont droit à un revenu de remplacement lorsqu'elles sont privées involontairement d'emploi ou assimilés, et ce dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé (article L.5424-1 du code du travail).

Ce revenu de remplacement est dénommé allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE).

Les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs assurent en principe la gestion administrative et la charge financière de l'ARE pour leurs anciens agents : c'est le système de l'auto-assurance.

Toutefois, les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs ont la possibilité d'adhérer au régime d'Assurance chômage, option ouverte uniquement pour leurs agents contractuels et non statutaires (article L.5424-1 et L. 5424-2 du code du travail)

Par conséquent, selon le statut de l'agent, les modalités de prise en charge du versement de l'ARE varient :

1) Pour les agents titulaires et stagiaires : l'auto-assurance est obligatoire

Pour les agents titulaires et stagiaires qui sont privés de leur emploi involontairement, l'employeur public assure obligatoirement lui-même le versement de l'ARE qu'il finance sur ses fonds propres.

Aucune contribution n'est donc versée au régime d'Assurance chômage sur les traitements de ces agents.

2) Pour les agents contractuels et non statutaires : possibilité d'adhérer à une assurance couvrant le risque chômage

Pour les agents contractuels et non statutaires, l'employeur public d'une collectivité ou d'un établissement public administratif (EPCI...) peut choisir :

- soit l'auto-assurance ;
- soit l'adhésion au régime d'Assurance chômage qui prend en charge le versement de l'ARE, en contrepartie d'une contribution financière.

La loi du 13 février 2008, relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, a conduit au transfert du recouvrement des contributions d'Assurance chômage et d'AGS (régime de garantie des salaires qui intervient lorsqu'un employeur n'est plus mesure de payer les salaires) de Pôle emploi aux URSSAF. Cela implique le transfert des responsabilités en matière d'adhésion des établissements relevant du secteur public.

Par conséquent, l'employeur public d'une collectivité ou d'un établissement public administratif du Bas-Rhin souhaitant adhérer au régime d'Assurance chômage doit déposer sa demande auprès de l'URSAAF ALSACE.

La durée du contrat d'adhésion au régime d'Assurance chômage est de 6 ans. Le contrat est reconductible tacitement (sauf dénonciation un an auparavant).

A compter du 1^{er} jour du mois civil qui suit la date de signature du contrat, une « période de carence » de 6 mois s'applique. Il en résulte que l'indemnisation versée directement par Pôle emploi à l'ancien agent n'interviendra qu'à partir du 6^{ème} mois qui suit l'adhésion de la collectivité ou de l'établissement public administratif.

Le financement de l'Assurance chômage est assuré par des contributions générales dont le taux est fixé par la convention d'Assurance chômage. Depuis le 1^{er} octobre 2018, le taux des contributions générales à l'Assurance chômage est fixé à 4,05 %, exclusivement à la charge de l'employeur (la part salariale a fait l'objet d'une exonération totale votée dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018).

L'employeur verse ses contributions à l'URSSAF comme les employeurs du secteur privé.

En cas de perte d'emploi, l'ancien agent est indemnisé par Pôle emploi, s'il remplit les conditions d'ouverture de droit, au même titre qu'un salarié ayant occupé un emploi dans le secteur privé.

Dans l'Espace réservé aux élus sur le site www.maires67.fr ou sur demande par mél à conseil.expertise@cdg67.fr, sont disponibles les documents suivants :

- Une note complète du 13 décembre 2018 du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin (CDG67),
- la circulaire ACOSS du 24 mai 2012 et un formulaire du contrat d'adhésion

(Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin)